

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire de Mai 2023

Délibération

N° 07

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE - MARC-MATHIASIN Jeanny - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

Procurations : Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Ketty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Annick ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM - Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

DELIBERATION
AFFICHEE le

Secrétaire de séance : Ketty DELVER

Votants : 28

6 MAI 2023

SUPPRESSION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu Le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT,

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable à la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Sainte-Rose,
Le 19/05/2023

Considérant que le tableau des effectifs est un outil incontournable à la gestion du personnel. Il concerne les emplois de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois de contractuels de droit public.

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

Considérant que la nécessité d'un pilotage actif et réaliste des emplois de la collectivité obéit à une double logique, réglementaire et prévisionnelle ;

Considérant que sur le plan du droit, les fondements de cette obligation s'appuient sur le Code des Collectivités Territoriales (Articles L2121-29, L2313-1, R2313-3) et sur l'article n°34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que le tableau indique les postes permanents ou non-permanents autorisés par l'assemblée délibérante. Ces postes font l'objet d'inscription de crédits préalablement au recrutement ;

Considérant que les suppressions de poste sont soumises à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 avril 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre,

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28

ARTICLE 1 : D'approuver la suppression des postes et la mise à jour du tableau des effectifs ci-joint.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**



ADRIEN BARON

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugo - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

BUDGET PRINCIPAL

Actualisation des emplois permanents,

EMPLOIS PERMANENTS		
FILIERE TECHNIQUE		
POSTE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
Adjoint Technique	C	1 poste à temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE		
POSTE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
Administrateur	A+	1
Attaché Territorial	A	2
Rédacteur	B	1
Adjoint Administratif	C	2

Actualisation des emplois non permanents,

EMPLOIS NON-PERMANENTS		
FILIERE ADMINISTRATIVE		
POSTE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
Attaché Territorial	A	2
Attaché ou Ingénieur (Animateur de prévention des déchets)	A	1

BUDGET EAU :

Actualisation des emplois

EMPLOIS PERMANENTS		
FILIERE TECHNIQUE		
POSTE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
Ingénieur principal	A	1
Ingénieur	A	1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Technicien	B	1
Agent de maîtrise	C	10
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3
Adjoint Technique	C	7
FILIERE ADMINISTRATIVE		
POSTE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
Attaché Hors Classe	A	1
Attaché principal	A	2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1
Rédacteur	B	1
Adjoint Administratif principal de 1 ^{er} classe	C	2
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	5
Adjoint Administratif	C	5
CONTRAT DE DROIT PRIVE		
POSTE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER
Responsable d'exploitation	Cadre	1

BUDGET ASSAINISSEMENT :

EMPLOIS PERMANENTS		
FILIERE TECHNIQUE		
<i>POSTE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES A SUPPRIMER</i>
Ingénieur	A	2
Technicien	B	1
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	3
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>POSTE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES</i>
Adjoint Administratif	C	2